
Nombre de membres

en exercice : 15

Séance du 18 novembre 2022

Date de convocation : 10/11/2022

Présents : 15

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Nathalie GARDES, Maire de Saint-Simon, dans la Salle du Conseil Municipal

Votants : 15

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nous pouvons désigner Véronique SALESSES-BRECHET secrétaire de séance

APPEL DES CONSEILLERS

Je procède à l'appel :

Sont présents : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Audrey SEBTI-GIBERT, Dominique TOURDE, Céline GAILLARD, Benjamin ROUME, Evelyne RIGAL-DAUDE, Laurent RAOUX, Danièle GAILLAC-TOIRE, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE

Représentés :

Excusés :

Absents :

Mme LE MAIRE.- Merci d'être présents pour ce conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Y a-t-il des observations sur le procès-verbal du précédent conseil municipal ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/09/2022 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 08/09/2022
- Travaux du pont de Lestrade
- Demande de DETR 2023
- Demande de subvention amendes de police
- Eclairage public aux Mélicomps – lotissement Chassang
- Réduction du temps d'éclairage public
- Tarif des gîtes de Boussac
- Versement de subvention à des associations
- Règles applicables en matière de temps de travail
- Renouvellement de la convention d'assistance du CIT – maintenance du parc informatique scolaire
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57
- Durées d'amortissement
- Admission en non-valeurs
- Taxe d'aménagement
- Décision modificative du budget communal
- Enquête publique pour l'extension de l'entreprise Biose – Aurillac

Questions diverses

- Programmation projets 2023-2026 dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- Programmation travaux de voirie 2023 pour information des services techniques de la CABA
- Logement de l'école de Saint-Jean-De-Dône
- Choix d'un correspondant incendie et secours
- Départ en retraite de Serge PONS, facteur
- Informations diverses
- Acquisition d'une parcelle en vente dans le bourg de St-Simon

Objet: Travaux de réhabilitation du Pont de Lestrade - DE 2022_032

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier de consultation des entreprises fourni par Cantal Ingénierie et Territoires (CIT), maître d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation du Pont de Lestrade à savoir :

- une notice explicative
- un plan de l'ouvrage existant
- un plan de l'ouvrage projeté
- le plan de déviation pour les véhicules légers
- un détail quantitatif et estimatif

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider les préconisations du maître d'oeuvre, l'estimatif et le DCE afin de lui permettre de lancer la consultation dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- de valider les préconisations du maître d'oeuvre et l'estimatif du projet pour un montant total, maîtrise d'oeuvre incluse de 136 808,90 € H.T.,
- de valider le montant révisé de la maîtrise d'oeuvre au vu du nouveau montant estimatif des travaux, à savoir 7 743,90 € H.T.
- de valider le dossier de consultation des entreprises tel que défini par le maître d'oeuvre,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier,
- d'affecter les dépenses afférentes à la section d'investissement du budget communal - Opération 66 - Pont de Lestrade

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Réhabilitation du pont de Lestrade : demande de DETR 2023 - DE 2022_033

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux de réhabilitation du Pont de Lestrade décidés par le Conseil municipal de ce jour sur la voie communale n° 37 entre Lestrade et Rouffiac sont éligibles au programme de la DETR 2023 ; il s'agit de la reconstruction du tablier du pont en poutrelles enrobées afin d'augmenter la capacité portante de l'ouvrage et d'augmenter le tirant d'air de l'ouvrage. Ces travaux nécessitent l'assèchement du ruisseau par batardeau étanche réalisé à l'aide de sacs de sable et de boudins anti-inondation afin d'isoler totalement la zone de travaux. Des précautions particulières sont prévues afin de ne pas abîmer le milieu aquatique et qu'aucune eau parasite ne soit rejetée dans le lit de la rivière.

Préalablement, afin de préserver les faune présente, une pêche de sauvegarde sera réalisée par la fédération de pêche, qui permettra également de réaliser un inventaire du milieu.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le financer. Le montant total du projet est de

Travaux :	129 065,00 € H.T.
Maîtrise d'oeuvre :	7 743,90 € H.T.
TOTAL :	136 808,90 € H.T. soit 164 170.68 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour soutenir ce projet dont le montant global est de **136 808,90€ H.T.**, maîtrise d'oeuvre incluse, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	DETR	40 %	54 723,00 €
Auto financement		60 %	82 085,90 €
TOTAL GENERAL			136 808,90 €

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet : Eclairage public aux Mélicomps - lotissement Chassang **Délibération ajournée**

Objet: Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h30 sur l'ensemble de la commune - DE 2022 036

Madame le Maire EXPOSE au conseil municipal que la commune de SAINT-SIMON a déjà adopté l'extinction de l'éclairage public, sur l'ensemble de son territoire de minuit à 5h00 depuis 2018.

Elle propose d'étendre l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 6h00. Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'un point de vue technique et financier, un conseil a été demandé auprès du Syndicat des Energies du Cantal. Les candélabres étant équipés d'horloges, leur nouveau réglage de 23h00 à 6h00 est tout à fait possible mais engendre frais supplémentaires de l'ordre de 1 100 € pour l'ensemble des horloges. En contrepartie, l'économie réalisée sur le territoire se situerait entre 3 000 € et 3 500 € par an.

Cette action devra être réglementée par arrêté municipal et accompagnée d'une information des usagers.

OUI l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pouvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

DECIDE

- que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h00 à 6h00 sur l'ensemble de la commune dès que possible,
- CHARGE Madame le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 14 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 0

Deux conseillers municipaux quittent la séance pour raisons professionnelles : Laurent RAOUX donne pouvoir à Serge LE NOAN ; Evelyne RIGAL donne pouvoir à Audrey GIBERT-SEBTI

Objet: Tarifs de location des gîtes de Boussac - DE 2022 037

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'activité de location des gîtes reprend peu à peu. Des demandes de location au weekend parviennent en mairie, pour lesquelles le tarif à la semaine est divisé ce qui donne lieu à une tarification totalement insuffisante proportionnellement aux frais engendrés.

Mme le Maire propose que soient créés des tarifs spécifiques pour les weekends, et également que soient arrondis les montants de location hebdomadaire comme suit :

	Juillet et août	Juin et septembre	Vacances de Noël	Vacances d'hiver/Pâques	Hors saison	Weekend
LE COYAN	430 €	275 €	330 €	275 €	130 €	120 € / 2 nuits
LE MAMOU	380 €	230 €	305 €	230 €	120 €	100 € / 2 nuits

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE

- d'adopter les nouveaux tarifs de location des gîtes de Boussac tels que définis ci-dessus.
- que les recettes correspondantes seront imputées au compte 752 du budget communal

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Versement de subvention à des associations - DE 2022 038

Mme le Maire présente trois nouvelles demandes de subvention de fonctionnement déposées en mairie par les associations Football Club Jordanne, Racing Club St-Simon, et Fédération Nationale Bovine.

Après examen de leurs dossiers, il apparaît que les trois associations remplissent les conditions d'octroi d'une subvention de fonctionnement.

L'article 6574 du budget étant approvisionné, cette aide peut être accordée sans modifier le budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

1) de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

- FC Jordanne : 3000 € de subvention pour l'organisation de manifestations sur le territoire communal, dont 1000 € de subvention exceptionnelle pour la participation à l'organisation de l'aire d'accueil des festivaliers
- RC Saint-Simon : 1000 € de subvention exceptionnelle pour la participation à l'organisation de l'aire d'accueil des festivaliers
- FNB : 100 € pour l'organisation du Congrès national de la Fédération Nationale Bovine 2022 à Aurillac

2) d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget communal.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité - DE 2022 039

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Elle propose que cette journée soit effectuée en fonction du temps de travail de chaque agent et en fonction des nécessités de chaque service :

- Pour les agents de l'équipe périscolaire, par intégration dans le temps de travail annualisé
- Pour les agents du service technique bénéficiant de RTT, par décompte de RTT
- Pour les agents du secrétariat de mairie, par la participation à des réunions de travail ou de conseil municipal, hors temps de travail, sans récupération ou rémunération avec certificat du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'adopter les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité comme proposé par Mme le Maire, en fonction du temps de travail de chaque agent et en fonction des nécessités de chaque service :

- Pour les agents de l'équipe périscolaire, par intégration dans le temps de travail annualisé
- Pour les agents du service technique bénéficiant de RTT, par décompte de RTT
- Pour les agents du secrétariat de mairie, par la participation à des réunions de travail ou de conseil municipal, hors temps de travail, sans récupération ou rémunération, avec certificat du Maire.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Renouvellement de la convention pour mission d'assistance pour la maintenance du parc informatique scolaire - DE 2022 040

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Saint-Simon, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maitre d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintient à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Madame le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Madame le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Ligne de trésorerie - DE 2022 041

M. Guy SENAUD expose que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de proroger la ligne de trésorerie, dont l'en-cours actuel est d'un montant de 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit Agricole, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, DECIDE

1) de contracter l'offre de contrat de ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois

Taux : Euribor 3 mois

Marge : + 0,750 %

Au taux actuel de 2,454 % marge comprise (pour information Euribor 3 mois : 1,704 %) si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,75 %

Tirage / Remboursement	possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivités.publiques@ca-centrefrance.fr du undi au vendredi inclus
Montant minimum des tirages :	Aucun
Délai de demande de fonds :	J avant 12h00 (jours ouvrés)
Remise des fonds :	J + 2 (jours ouvrés)
Mode de calcul des intérêts :	Nombre de jours exacts / 365
Paieement des intérêts :	Trimestriel à terme échu
Commission d'engagement :	0,20 % soit 300 €

2) d'autoriser Mme le Maire à signer ce contrat, les demandes de tirage et de remboursements, et tout document en lien avec ce dossier.

3) d'inscrire les frais d'engagement à la ligne 6688 du budget communal.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Adoption de la M57 - DE 2022 042

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 28 06 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 **développée** pour le Budget Principal et le budget du CCAS à partir de l'exercice 2023.

Article 2 : la collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :

- rapport d'orientation budgétaire
- règlement budgétaire et financier

- présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal et le budget du CCAS à partir de l'exercice 2023.

Article 2 : la collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :

- rapport d'orientation budgétaire
- règlement budgétaire et financier
- présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Fixation de la durée d'amortissement des biens - DE 2022_043

Mme le Maire rapporte :

La Commune de SAINT-SIMON a délibéré le 18/11/2022 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La commune de SAINT-SIMON appartenant à la strate des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, le champ des amortissements obligatoires est restreint aux actifs suivants

- compte 202 frais liés aux documents d'urbanisme
- compte 203 frais d'études ou d'insertion
- compte 204xxx Subventions d'équipement versées
- compte 2153x Réseaux

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du prorata temporis et les durées d'amortissement ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– Sur le rapport de Mme le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 26/12/2019 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

CONSIDÉRANT :

– Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

- compte 202 sur 5 ans
- compte 203 sur 5 ans (en cas de non réalisation des travaux)
- compte 204xxx en fonction de la durée d'amortissement du bien financé- si durée non connue sur 15 ans
- compte 2153x sur 40 ans

– Qu'il est décidé un aménagement de la règle du prorata temporis en application de l'article R2321-1 du CGCT ; le conseil décide de voter un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1.- fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.

2- vote un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS - DE 2022 044

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Simon demande à la commune une nouvelle subvention afin de terminer ses actions sur le budget 2022. Effectivement, au printemps, il a organisé un repas exceptionnel en l'honneur des aînés en réponse aux nombreuses sollicitations faisant suite à la longue période de gel des activités dûe à l'épidémie de covid ; les crédits prévus pour 2022 sont donc consommés.

Le CCAS souhaite toutefois maintenir le traditionnel repas de fin d'année ainsi que la distribution des colis de Noël aux plus âgés ; Mme le Maire propose de verser une nouvelle subvention de 5600 € afin de permettre au CCAS de mettre en place ces actions à destination des plus âgés des habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le Conseil municipal DECIDE

- de verser une subvention exceptionnelle de 5600,00 € au CCAS,
- que cette dépense sera imputée au compte 657362 du budget communal.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: DM4 - DE 2022 045

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61551	Entretien matériel roulant	-3200.00	
657362	Subv. fonct. CCAS	3200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 (041)	Autres bâtiments publics	2460.00	
2031 (041)	Frais d'études		2460.00
TOTAL :		2460.00	2460.00
TOTAL :		2460.00	2460.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Admission en non valeur - DE 2022 046

Mme le maire présente à l'assemblée l'état des présentations et admissions en non-valeur établi par Mme la Trésorière suite à l'émission par l'huissier des finances publiques d'un procès-verbal de carence. Aucun recours n'étant désormais possible, il est demandé à la collectivité d'admettre la somme de 40,40 € en non-valeur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré

- 1) accepte l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour un montant de 40,40 euros ;
- 2) précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur les exercices 2020 et 2021 et que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet : Taxe d'aménagement - Délibération ajournée

Objet : Enquête publique pour l'extension de l'usine BIOSE Aurillac - Délibération ajournée

Questions diverses

- Programmation projets 2023-2026 dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

(CRTE) : il est proposé d'inscrire dans ce cadre, les travaux de

- Ecole de St-Jean-De-Dône
- Mairie et appartements mairie
- Centre technique municipal
- Salle polyvalente

- Programmation travaux de voirie 2023 pour information des services techniques de la CABA

- aménagement de Merly
- aménagement de St-Jean-De-Dône

- Logement de l'école de Saint-Jean-De-Dône : des travaux de mises aux normes sont indispensables ; il convient de les évaluer et de trouver préalablement une solution de relogement pour la locataire.

- Acquisition d'une parcelle en vente dans le bourg de St-Simon : la parcelle longeant l'école et le terrain multisports est en vente au prix de 75 000 hors frais d'agence et de notaire. Après débats, à l'unanimité les élus pensent que l'acquisition de cette parcelle pourrait être l'opportunité de mener à bien des projets restés sans suite par manque de terrain communal et proposent de faire une offre aux venderesses.

- Choix d'un correspondant incendie et secours : Mme le Maire confie cette mission à Mme Véronique SALESSES.

- Départ en retraite de Serge PONS, facteur : pour le remercier de ses services durant 23 ans, une carte cadeau va lui être offerte pour des articles de sport.

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 18 novembre 2022

NUMERO	OBJET
DE_2022_032	Travaux de réhabilitation du Pont de Lestrade

DE_2022_033	Réhabilitation du pont de Lestrade : demande de DETR 2023
DE_2022_034	Création d'un site de descente VTT : demande de DETR 2023
DE_2022_035	Demande d'amendes de police
DE_2022_036	Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h30 sur l'ensemble de la commune
DE_2022_037	Tarifs de location des gîtes de Boussac
DE_2022_038	Versement de subvention à des associations
DE_2022_039	Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité
DE_2022_040	Renouvellement de la convention pour mission d'assistance pour la maintenance du parc informatique scolaire
DE_2022_041	Ligne de trésorerie
DE_2022_042	Adoption de la M57
DE_2022_043	Fixation de la durée d'amortissement des biens
DE_2022_044	Versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS
DE_2022_045	DM4
DE_2022_046	Admission en non valeur

La Présidente de séance,
Nathalie GARDES

La secrétaire de séance,
Véronique SALESSES